

COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU

Jeudi 05 Février 2009

Salle du Temps Libre

A 18h00

Salignac

Présents : 27

**Mr AUGENDRE Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr BASTIDE Jacques** (Saint Laurent d'Arce), **Mr BIROLEAU Benjamin** (Saint André de Cubzac), **Mme BOURSEAU Christiane** (Virzac), **Mme BRIDOUX Nadia** (Suppléante de Mr CLAVEREAU Jean Pierre Cubzac Les Ponts), **Mr CRANBEDOU Dominique** (Saint Gervais), **Mr DUMAS Alain** (Saint Gervais), **Mr FAURE Jean Georges** (Salignac) **Mr GUILLAUD Florion** (Saint André de Cubzac), **Mr GUINAUDIE Sylvain** (Aubie Espessas), **Mr JEANNET Serge** (Gauriaguet), **Mr LAGABARRE José** (Peujard), **Mr LAMEZAGUE Jean Guy** (Virzac), **Mr MABILLE Christian** (Peujard), **Mr MERCADIER Armand** (Salignac), **Mr ARAUZO Jean François** (Suppléant de Mr MICHAUX Alain Saint André de Cubzac), **Mme THIRIET Mickaela** (Suppléante de Mr MONTANGON Gauriaguet), **Mme LAVAUD Véronique** (Suppléante de Mme MORAGUES Danièle Saint André de Cubzac), **Mr MORISSET Laurent** (Saint Gervais), **Mr PASTUREAU Alain** (Saint André de Cubzac), **Mr POIRIER Jean Paul** (Salignac), **Mr POULAIN Alex** (Aubie Espessas), **Mr BOBET Arnaud** (Suppléant de Mr POUX Vincent (Saint André de Cubzac), **Mr RAYNAL Vincent** (Cubzac Les Ponts), **Mr RICCI Laurent** (Saint André de Cubzac), **Mr TABONE Alain** (Cubzac Les Ponts), **Mr VIGNES Lionel** (Saint Laurent d'Arce).

Absents Excusés : 5

**Mr BRUN Jean Paul** (Saint Antoine), **Mme GAUTHIER Françoise** (Saint Laurent d'Arce), **Mr PILARD Christophe** (Saint André de Cubzac), **Mme PRUD'HOMME Florence** (Saint André de Cubzac), **Mme SAGASTI Sylvie** (Peujard),

Secrétaire de séance : Mr MERCADIER Armand

Monsieur MERCADIER, Maire de la Commune de Salignac est heureux d'accueillir le Conseil Communautaire, et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur Le Président ouvre la séance à 18h10, et procède à l'appel. Le Conseil compte 26 membres présents, le quorum est atteint.

Monsieur MERCADIER est ensuite désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur GUINAUDIE souligne une erreur dans le compte rendu de la séance précédente dans les discussions sur le rapport 90-2008 relatif à la Motion Epannage terre agricole Cubzac Les Ponts. Il ne s'agit pas du groupe Senechet mais du groupe SEDE environnement. En outre, il confirme que SEDE environnement fait partie du groupe VEOLIA. Sous réserve de cette correction le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire enregistre l'arrivée de Monsieur DUMAS à 18h15.

## **I. Délibération n°01-2009 Régie TPMR**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°18130900 en date du 13 septembre 2000 relative à l'institution d'une régie de recettes de Transport des Personnes à Mobilité Réduite,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 substituant la Communauté de Communes du Cubzaguais dans les droits et obligations du SIVOM du Cubzaguais,

**Considérant que la décision institutive de cette régie de recette doit être actualisée en raison d'une modification de son fonctionnement, et notamment des encaisses autorisées, du cautionnement, et des modes de recouvrement.**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recette, des régies d'avance des collectivités territoriales, et leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et de recette relevant des organismes publics, et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

Article 1 : la régie de recette auprès du service Transport des Personnes à Mobilité Réduite est modifiée ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Article 2 : cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes du Cubzaguais, 44, rue Dantagnan, 33 240 Saint André de Cubzac.

Article 3 : la régie encaisse les produits suivants :

- participations financières des bénéficiaires du service Transport des Personnes à Mobilité Réduite

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont recouvrées contre délivrance de quittances à souche, et de tickets préalablement enregistrés auprès du comptable assignataire.

Article 5 : les modes de recouvrement sont les suivants :

- Espèces
- Chèques

**Article 6 : le montant maximum de l'encaisse qu'est autorisé le régisseur à conserver est fixé à 1 500€.**

Article 7 : le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recette au moment où il verse l'encaisse au comptable assignataire dans les conditions prévues à l'article 7.

**Article 9 : le régisseur, selon la réglementation en vigueur n'est pas assujetti à un cautionnement.**

Article 10 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais, le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Cubzaguais sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **II. Délibération n°02-2009 Régie MPE**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°18201099 en date du 20 octobre 1999 relative à l'institution d'une régie de recettes de Maison de la Petite Enfance,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 substituant la Communauté de Communes du Cubzaguais dans les droits et obligations du SIVOM du Cubzaguais,

**Considérant que la décision institutive de cette régie de recette doit être actualisée en raison d'une modification de son fonctionnement, et notamment des encaisses autorisées, du cautionnement, et des modes de recouvrement.**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recette, des régies d'avance des collectivités territoriales, et leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et de recette relevant des organismes publics, et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

Article 1 : la régie de recette auprès du service Maison de la Petite Enfance est modifiée ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Article 2 : cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes du Cubzaguais, 44, rue Dantagnan, 33 240 Saint André de Cubzac.

Article 3 : la régie encaisse les produits suivants :

- participations financières des bénéficiaires du service Maison de la Petite Enfance

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont recouvrées contre délivrance de quittances à souche.

**Article 5 : les modes de recouvrement sont les suivants :**

- Espèces
- Chèques
- Chèques CESU

**Article 6 : le montant maximum de l'encaisse qu'est autorisé le régisseur à conserver est fixé à 10 000€.**

Article 7 : le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recette au moment où il verse l'encaisse au comptable assignataire dans les conditions prévues à l'article 7.

**Article 9 : le régisseur, selon la réglementation en vigueur est assujéti à un cautionnement de 1 220€.**

Article 10 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais, le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Cubzaguais sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **III. Délibération n°03-2009 Régie PRIJ**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°09-2003 en date du 26 Février 2003 relative à l'institution d'une régie de recettes de Point Rencontre Information Jeunesse,

**Considérant que la décision institutive de cette régie de recette doit être actualisée en raison d'une modification de son fonctionnement, et notamment des encaisses autorisées, du cautionnement, et des modes de recouvrement.**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recette, des régies d'avance des collectivités territoriales, et leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et de recette relevant des organismes publics, et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

Article 1 : la régie de recette auprès du service Point Rencontre Information Jeunesse est modifiée ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Article 2 : cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes du Cubzaguais, 44, rue Dantagnan, 33 240 Saint André de Cubzac.

Article 3 : la régie encaisse les produits suivants :

- participations financières des bénéficiaires du service Point Rencontre Information Jeunesse, qui comprend l'adhésion et les activités.

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont recouvrées contre délivrance de quittances à souche.

**Article 5 : les modes de recouvrement sont les suivants :**

- Espèces
- Chèques
- Chèques CESU

**Article 6 : le montant maximum de l'encaisse qu'est autorisé le régisseur à conserver est fixé à 400 €.**

Article 7 : le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recette au moment où il verse l'encaisse au comptable assignataire dans les conditions prévues à l'article 7.

**Article 9 : le régisseur, selon la réglementation en vigueur n'est pas assujéti à un cautionnement.**

Article 10 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais, le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Cubzaguais sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **IV. Délibération n°04-2009 Régie CLSH**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°17201099 en date 20 octobre 1999 du relative à l'institution d'une régie de recettes de Centre de Loisirs Sans Hébergement,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 substituant la Communauté de Communes du Cubzaguais dans les droits et obligations du SIVOM du Cubzaguais,

**Considérant que la décision institutive de cette régie de recette doit être actualisée en raison d'une modification de son fonctionnement, et notamment des encaisses autorisées, du cautionnement, et des modes de recouvrement.**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recette, des régies d'avance des collectivités territoriales, et leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et de recette relevant des organismes publics, et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

Article 1 : la régie de recette auprès du service Centre de Loisirs Sans Hébergement est modifiée ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Article 2 : cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes du Cubzaguais, 44, rue Dantagnan, 33 240 Saint André de Cubzac.

Article 3 : la régie encaisse les produits suivants :

- participations financières des bénéficiaires du service Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont recouvrées contre délivrance de quittances à souche.

**Article 5 : les modes de recouvrement sont les suivants :**

- **Espèces**
- **Chèques**
- **Chèques CESU**

**Article 6 : le montant maximum de l'encaisse qu'est autorisé le régisseur à conserver est fixé à 10 000€.**

Article 7 : le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recette au moment où il verse l'encaisse au comptable assignataire dans les conditions prévues à l'article 7.

**Article 9 : le régisseur, selon la réglementation en vigueur est assujéti à un cautionnement de 1 220€.**

Article 10 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais, le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Cubzaguais sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **V. Délibération n°05-2009 Régie EMIC**

Monsieur le Président expose,

Vu la délibération n°45-2004 en date 28 juillet 2004 du relative à l'institution d'une régie de recettes de Ecole de Musique Intercommunale du Cubzaguais,

**Considérant que la décision institutive de cette régie de recette doit être actualisée en raison d'une modification de son fonctionnement, et notamment des encaisses autorisées, du cautionnement, et des modes de recouvrement.**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recette, des régies d'avance des collectivités territoriales, et leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et de recette relevant des organismes publics, et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

Article 1 : la régie de recette auprès du service Ecole de Musique Intercommunale du Cubzaguais est modifiée ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Article 2 : cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes du Cubzaguais, 44, rue Dantagnan, 33 240 Saint André de Cubzac.

Article 3 : la régie encaisse les produits suivants :

- participations financières des bénéficiaires du service Ecole de Musique Intercommunale du Cubzaguais

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont recouvrées contre délivrance de quittances à souche.

**Article 5 : les modes de recouvrement sont les suivants :**

- Espèces
- Chèques
- Chèques CESU

**Article 6 : le montant maximum de l'encaisse qu'est autorisé le régisseur à conserver est fixé à 5 000€.**



Article 7 : le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recette au moment où il verse l'encaisse au comptable assignataire dans les conditions prévues à l'article 7.

**Article 9 : le régisseur, selon la réglementation en vigueur est assujéti à un cautionnement de 460€.**

Article 10 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais, le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Cubzaguais sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **VI. Délibération n°06-2009 Régie Service Achats Marchés Publics**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°70-2007 en date 26 Septembre 2007 du relative à l'institution d'une régie de recettes du Service Achats Marchés Publics,

Considérant que la décision institutive de cette régie de recette doit être actualisée en raison d'une modification de son fonctionnement.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recette, des régies d'avance des collectivités territoriales, et leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et de recette relevant des organismes publics, et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

Article 1 : il est institué une régie de recette auprès du service Achats Marchés Publics.

Article 2 : cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes du Cubzaguais, 44, rue Dantagnan, 33 240 Saint André de Cubzac.

Article 3 : la régie encaisse les produits suivants :

- Frais de reprographie

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont recouvrées contre délivrance de quittances à souche.

Article 5 : les modes de recouvrement sont les suivants :

- Espèces
- Chèques

**Article 6 : le montant maximum de l'encaisse qu'est autorisé le régisseur à conserver est fixé à 400€.**

Article 7 : le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recette au moment où il verse l'encaisse au comptable assignataire dans les conditions prévues à l'article 7.

**Article 9 : le régisseur, selon la réglementation en vigueur n'est pas assujetti à un cautionnement.**

Article 10 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais, le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Cubzaguais sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **VII. Délibération n°07-2009 Régie d'avance PRIJ**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°10-2003 en date 26 Février 2003 du relative à l'institution d'une régie d'avance du Point Rencontre Information Jeunesse,

Considérant que la décision institutive de cette régie de recette doit être actualisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

✚ De modifier l'article 9 de la délibération du 26 Février 2003 ainsi qu'il suit :

Article 9: le régisseur, selon la réglementation en vigueur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### **VIII. Délibération n°08-2009 Modifications Statuts SMICVAL**

Monsieur Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17, L5211-18, L5211-20, L5211-2 et L5711-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2004 portant création du SMICVAL,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2008 portant dissolution du Syndicat Mixte du Canton de Lussac,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2008 portant modification des membres, et notamment l'article I des statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde,

Vu le décret n°55-606 du 20 mai 1955 ayant autorisé la coopération entre les collectivités territoriales de niveau différent, et ayant élargi le champ de leur intervention,

Vu la délibération du 12 décembre 2008, enregistrée en Sous préfecture le 24 décembre 2008 par laquelle le SMICVAL a approuvé les modifications statutaires suivantes :

#### Article 5 : composition du comité syndical

*Le syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des membres du syndicat*

5.1-Chacun des EPCI membres du syndicat sera représenté par un nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants fixé selon les modalités suivantes et d'après le dernier recensement connu (population totale) :

Population	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Entre 0 et 10 000 habitants	5	5
Entre 10 000 et 20 000 habitants	7	7
Plus de 20 000 habitants	9	9

5.2-Chaque commune membre isolément du syndicat sera représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant

5.3-Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions. Le délégué suppléant siège uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire, et a voix délibérante dans ce cas.

## REPLACE PAR

### Article 5 : composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des membres du syndicat

**5.1-Chacun des EPCI membres du syndicat sera représenté par un nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants fixé selon les modalités suivantes et d'après le dernier recensement connu (population totale) :**

Population totale des communes membres des EPCI desservies par le SMICVAL	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Entre 0 et 1 000 habitants	1	1
Entre 1 001 et 5 000 habitants	3	3
Entre 5 001 et 10 000 habitants	5	5
Entre 10 001 et 20 000 habitants	7	7
Plus de 20 000 habitants	9	9

5.2-Chaque commune membre isolément du syndicat sera représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant

5.3-Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions. Le délégué suppléant siège uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire, et a voix délibérante dans ce cas.

### Article 17 : contributions financières des membres

*Conformément aux dispositions de l'article L5212-6 (troisième paragraphe), la contribution des collectivités adhérentes, aux dépenses du Syndicat, est déterminé par perception directe de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour les groupements de collectivités et les collectivités indépendantes adhérentes.*

*L'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement du syndicat, restant à la charge des collectivités membres, sera réparti entre ces dernières au moyen d'un cout par habitant et par an soumis chaque année au vote de l'Assemblée délibérante lors de l'établissement de son budget primitif.*

## REPLACE PAR

### Article 17 : contributions financières des membres

**La contribution des collectivités reposera sur le principe de mutualisation d'un service public harmonisé.**

Vu le courrier en date du 07 janvier 2009 par lequel Monsieur Le Président du SMICVAL a saisi officiellement la Communauté de Communes du Cubzaguais, afin de soumettre au Conseil Communautaire le projet de modifications statutaires.

### Discussions :

Monsieur Le Président précise que pour la Cdc cela ne va rien changer puisqu'elle se trouve dans la strate supérieure à 10 000 habitants qui n'est pas modifiée.

La modification va porter sur la contribution financière des collectivités, le choix sur la fiscalité appartiendrait désormais aux membres du SMICVAL. Ce que la Communauté de Communes du Cubzaguais avait demandé depuis plusieurs années.

Monsieur GUILLAUD indique qu'il avait été considéré comme étrange qu'il n'y ait pas davantage de strates entre 0 et 10 000 habitants, ce qui avait pour conséquence de sur représenter certaines communes. Pour la Cdc du Cubzaguais, cette modification des statuts n'entraîne pas de changements du nombre de délégués. Elle en conserve sept ainsi que 40 mandats y compris avec la nouvelle population prise en compte.

La population totale du SMICVAL est de 186 047 habitants soit 7.89%, alors que celle du Cubzaguais augmente d'environ 10%.

Monsieur DUMAS demande si l'augmentation plus rapide de la population du Cubzaguais n'aura pas pour effet mécanique d'augmenter le coût pour la CdC, qui après un bref calcul pourrait être d'environ 6%.

Monsieur GUILLAUD répond par la négative. La répartition du coût demandé se répartit sur le Cubzaguais en deux zones : Saint-André de Cubzac et les 9 autres communes.

En ce qui concerne la zone de Saint-André de Cubzac, la population a augmenté de 15,62 %. Pour les autres communes, la masse totale n'augmentera pas dans les mêmes proportions, dans la mesure où la somme à répartir est calculée avec d'autres communes du SMICVAL, ainsi normalement, on ne devrait pas atteindre les 3% d'augmentation.

La masse totale demandée ne sera pas supérieure à la masse totale demandée l'année dernière pour l'ensemble du SMICVAL. Comme il y a eu des mouvements de populations, les collectivités dont la population a moins augmenté auront un coût du service différent.

Monsieur GUILLAUD précise la définition du service mutualisé harmonisé : Il s'agit d'un service basé sur 3 principes ; ce que la réglementation rend obligatoire, d'une part, ce que la topographie ou typologie impose, d'autre part, et ce que le SMICVAL a décidé au niveau qualitatif enfin.

Le principe est que ce qui sera demandé en plus, à la demande de certaines collectivités, sera facturé en plus.

Par exemple, si dans certaines parties de communes, le ramassage normalement ne devrait avoir lieu qu'une fois par semaine, et que pour des raisons pratiques ce n'est pas possible alors il y aura deux ramassages par semaine (ex : Blaye, Libourne...). Cela fait partie du service public harmonisé. Par ailleurs, la mutualisation impose que l'on ne rentre pas le détail de la distance par rapport au centre de ramassage. Car dans ce cas là autant supprimer le SMICVAL.

Monsieur Le Président demande comment cela se passe lorsqu'il y a plusieurs passages par semaines.

Monsieur GUILLAUD indique que soit cela est décidé par le SMICVAL pour des raisons techniques et cela fait partie du service public harmonisé, soit il s'agit d'une demande de la collectivité, auquel cas le service est facturé en plus.

Monsieur GUINAUDIE indique que la Bastide de Libourne n'est pas techniquement collectable en une seule journée, alors il y a plusieurs passages quotidiens. Libourne a également souhaité que pour une autre partie du territoire la collecte ait lieu la nuit.

Libourne paie le tarif supplémentaire de la collecte de nuit. La notion de service harmonisé signifie que tout le monde a un service identique, mais que parfois des contraintes de terrain font que le SMICVAL ne peut pas ramasser en une seule fois, même si il le souhaitait.

Monsieur GUINAUDIE souligne que la Communauté de Communes du Cubzaguais a l'avantage d'avoir plus d'informations que d'autres collectivités, car monsieur GUILLAUD travaille sur le Budget 2009. Ainsi, la CdC a la primeur des informations délivrées ce jour. Il est demandé aujourd'hui de délibérer sur la modification du statut du Syndicat à la majorité qualifiée. Chacun des adhérents doit voter, l'objectif étant de ne pas bloquer le processus, pour avancer dans la réflexion. Le débat aujourd'hui n'est pas de choisir entre la taxe et la redevance.

Monsieur Le Président demande si puisque pour des raisons techniques il n'est pas possible de collecter un même secteur en une fois, cela signifie qu'il y a de fait un seul ramassage qui se répartit en 2 temps, ou si c'est l'occasion d'avoir 2 ramassages pour la totalité du secteur pour avoir un peu moins de collecte à chaque fois.

Monsieur GUILLAUD indique que lorsqu'une raison technique se pose, elle est réglée par l'équipe technique qui est responsable du territoire

Par exemple, six collectes sont effectuées à Libourne, techniquement, il serait possible de passer à 4 pour les particuliers et à 6 pour les professionnels. Pour les professionnels, cela sera inclus dans leur redevance spéciale.

A Blaye, deux passages ont lieu car un seul est impossible. Le camion de ramassage ne s'arrête pas à la limite exacte de son périmètre de passage, mais prend des ordures s'il le peut encore. Mais le principe de base est que si la collectivité demande un service spécial, elle le paye.

Monsieur RAYNAL indique que le changement de statut ne permet pas d'avoir une vision claire en matière financière entre ce qui se faisait jusqu'à présent et ce qui se fera dans le futur.

Monsieur GUINAUDIE indique que ce n'est pas la question actuelle et qu'il s'agit d'un préalable à la modification du mode de fiscalité. Cela ne modifie pas le mode de fiscalité. Il devra y avoir un débat ultérieurement.

Monsieur RAYNAL indique que la masse totale de 2009 ne sera pas supérieure à celle de 2008, or le prix de la tonne enfouie va augmenter. Si la masse totale n'augmente pas, cela veut dire que c'est l'effet du recensement qui va compenser la différence.

Monsieur GUILLAUD répond par la négative. Il indique qu'en euros, la gestion du SMICVAL est meilleure, et des économies ont été engendrées. L'augmentation de la taxe, et la baisse de certaines recettes compensent malheureusement les économies réalisées sur l'exploitation.

Monsieur GUINAUDIE indique que la TGAP à laquelle a fait allusion Monsieur RAYNAL n'est pas le fait du SMICVAL, mais de l'Etat. Le passage de 9 € à 20 € de la tonne enfouie

n'est pas dû au fonctionnement du SMICVAL, et il faut que la population en soit parfaitement informée. De même que cette TGAP pourrait être supérieure à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- ✚ D'approuver les modifications décrites ci-dessus apportées aux statuts initiaux du SMICVAL du Libournais-Haute Gironde,
- ✚ D'approuver les nouveaux statuts joints au présent rapport,
- ✚ D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 27  
Contre : 1 (A.BOBET)  
Abstention : 0

### **IX. Délibération n°09-2009 Règlement Interieur – Tarification Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

Monsieur Le Président expose,

L'ouverture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-André de Cubzac est prévue pour le 1<sup>er</sup> Mars 2009.

Son fonctionnement exige le respect de certaines règles d'accueil et de vie collective détaillées et présentées aux occupants sous la forme d'un règlement intérieur.

En outre, chaque famille devra s'acquitter, selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, d'un droit de place, d'une caution ainsi que de la consommation des fluides (eau et électricité).

La location de chaque emplacement contribue à financer le coût de fonctionnement de l'aire.

#### Discussions :

Monsieur Le Président informe que cet après midi s'est tenue la première réunion officielle avec le délégataire de service public. Cette réunion a regroupé les services de l'Etat ainsi que d'autres services concernés pour préciser les conditions dans lesquelles l'Aire d'accueil va fonctionner.

Elle ne sera ouverte qu'au dernier moment. Le délégataire a déjà pris contact avec les familles sur place. Certaines vont bientôt partir, et a priori, la Cdc ne devrait pas connaître de problème majeur.

Monsieur MERCADIER indique que la réception des travaux est prévue prochainement et à partir de là AQUITANIS décidera de l'ouverture de l'Aire entre le 01 et le 15 mars. Il ajoute qu'il n'est pas obligatoire de délibérer sur le règlement intérieur ainsi que les tarifs. Mais, il précise qu'il souhaitait le faire. Le règlement proposé est un règlement type appliqué dans toutes les Aires, et, les tarifs communs à la CUB ou Libourne sont connus des gens du voyage.

L'Aire d'accueil ne peut fonctionner correctement que grâce à un accompagnement social des gens du voyage. Monsieur MERCADIER ajoute que les Mairies ont dû recevoir un arrêté pour lutter contre le stationnement sauvage.

La Communauté de Communes du Cubzaguais a accompli son devoir, imposé par la loi.

Monsieur MERCADIER ajoute que le délégataire a de l'expérience, il gère de nombreuses aires en Gironde et peut suivre les gens du voyage. Il est à même d'envoyer les gens du voyage dans une autre aire si la notre ne peut les accueillir. Lors de la réunion de cet après-midi, il a bien été insisté sur le pan social conforme au projet social éducatif sur lequel on a statué.

Monsieur Le Président indique que le délégataire souhaite être le seul responsable de l'Aire. Il est la personne qui communique avec le chef de clan. Eventuellement, il y aura une inauguration avec l'accord du délégataire et des gens du voyage.

Les gens du voyage ont intégré les principes d'une Aire d'accueil ; ils savent qu'ils vont avoir un certain confort en contrepartie de redevances.

Monsieur Le Président souligne que la CdC n'aura plus à intervenir. Seul le gestionnaire le pourra, et la Gendarmerie sera amenée à effectuer quelques passages.

En Haute Gironde, les collectivités sont en retard, trois permis de construire ont été déposés.

Monsieur Le Président ajoute qu'il est souhaitable qu'il n'y ait qu'un seul délégataire pour la Haute Gironde.

Monsieur RAYNAL demande à qui reviendra l'entretien de l'Aire.

Monsieur Le Président lui répond qu'il s'agira du délégataire qui procède au nettoyage quotidiennement

Monsieur RAYNAL demande comment cela se passera lorsqu'il y aura des dégradations.

Monsieur MERCADIER indique que les petites dégradations seront prises en charge par le délégataire tandis que les importantes seront à la charge de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Monsieur MERCADIER ajoute que l'Aire doit être nettoyée quotidiennement. Les containers à ordures seront collectés et nettoyés mensuellement.

Monsieur le Président indique que l'ouverture de l'Aire aura lieu dans les 2 h suivant la fermeture de l'aire occupée aujourd'hui. Le terrain actuel devra être immédiatement neutralisé avec l'aide de la Ville de Saint-André de Cubzac.

Monsieur RICCI indique qu'un dispositif pour nettoyer et assainir le terrain actuel est prévu par la Mairie de Saint-André de Cubzac, et que tout est prévu pour coordonner l'ouverture de la nouvelle et la fermeture de l'actuelle. Il souligne que cela se jouera à quelques heures près.

Monsieur RAYNAL indique que dans l'article 11 sur les ordures ménagères du règlement intérieur, il n'est pas fait allusion au tri sélectif.

Monsieur MERCADIER indique qu'il ne s'agit pas du SMICVAL qui sera chargé du ramassage des ordures ménagères mais la société ACCOR ENVIRONNEMENT. La société Aquitanis met en œuvre des moyens spécifiques pour le tri sachant que les gens du voyage font beaucoup de récupération, notamment les métaux.

Madame BRIDOUX demande si AQUITANIS gèrera la relation interpersonnelle.



Monsieur MERCADIER indique qu'AQUITANIS est en relation directe avec les services sociaux, et les associations. Une association des gens du voyage qui a un rôle transversal rayonne dans tout le département.

Il souligne par ailleurs que la gestion de l'Aire engendre la création d'un emploi.

Monsieur Le Président souligne que pour les gens du voyage le « Chef » est Monsieur CAREIL (Directeur Aquitanis) et non le gestionnaire local qui assure la gestion quotidienne. Le jour où il y aura un problème, Monsieur CAREIL sera le correspondant

Monsieur MERCADIER précise que la Communauté de Communes du Cubzaguais n'a pas à connaître les problèmes sociaux des gens du voyage, tout est anonyme.

Madame BRIDOUX demande le profil de la personne employée.

Monsieur MERCADIER indique qu'AQUITANIS procède au recrutement. Des candidatures ont pu être transmises, mais c'est AQUITANIS qui en a la charge. Une formation sera dispensée au gestionnaire

Monsieur Le Président indique que le gestionnaire règle les questions pratiques du quotidien et que les plus importantes sont à la charge de Monsieur CAREIL.

Monsieur MERCADIER ajoute que le « Patron » est AQUITANIS et non plus les élus de la Communauté de Communes du Cubzaguais. Si un élu intervenait, cela décrédibiliserait l'action d'AQUITANIS. Il ne faut pas intervenir directement.

Monsieur Le Président indique que si un problème est constaté, il faudra en parler au responsable d'AQUITANIS, Monsieur CAREIL. Cela fractionne ainsi les responsabilités de chacun.

Monsieur POULAIN s'interroge sur l'article 3 et la possibilité qu'ont les gens du voyage de rester six mois.

Monsieur MERCADIER indique qu'ils peuvent rester 9 mois, le temps d'une scolarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- D'approuver le Règlement Intérieur (cf. annexe)
- D'approuver les tarifs de l'aire d'accueil (cf. annexe)
- D'autoriser Monsieur Le Président et à prendre tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **X. Délibération n°10-2009 Convention de mise à disposition Salle de répétition musicale**

Monsieur Le Président expose,

La commune de Saint André de Cubzac a procédé à la construction d'un local de répétition musicale, mis gracieusement à la disposition de l'Ecole de Musique Intercommunale du Cubzaguais,

Discussions :

Monsieur RICCI précise que ce bâtiment communal est partagé entre l'EMIC, l'Harmonie municipale et l'association de Mandoline.

Monsieur MERCADIER remercie la Mairie de Saint André de Cubzac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention ci-joint, et d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**XI. Délibération n°11-2009 Modifications du tarifs des tickets TPMR**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°33-2007 en date du 11 avril 2007, fixant le prix unitaire du ticket vendu aux usagers par la Communauté de Communes du Cubzaguais à 2,20 Euros, soit 22 euros le carnet de 10 tickets.

Considérant que dans le cadre du marché public, et en application des dispositions de l'article 3.3 du CCAP, le Conseil Général de Gironde a procédé à trois majorations des tarifs des déplacements des transports de proximité.

Première majoration de 2,54 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 par rapport au marché initial.

Seconde majoration de 1,8349 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, soit + 4,3749 % par rapport au marché initial.

Troisième majoration de 3,35 % à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008, soit + 7,72 % par rapport au marché initial.

Considérant que le prix du ticket revendu par la Communauté de Commune du Cubzaguais n'a pas subi d'augmentation depuis septembre 2007,

Vu l'avis favorable émis par la Commission « développement social solidarité » qui s'est réuni le 22 décembre 2008.

Le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais, propose de passer le prix unitaire du ticket de 2,20 euros à 2,40 euros (soit 24 euros le carnet de 10 tickets), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Discussions :

Monsieur MERCADIER précise qu'il s'agit d'un des premiers services mis en place par la Cdc avec l'aide du Conseil Général. Ce service en 2008 représente un coût de 60 000 €. La Communauté de Communes du Cubzaguais et le Conseil Général participent à part égale à hauteur de 25 000 €. Ce service représente 300 personnes et plus de 3000 trajets.

Le Conseil Communautaire enregistre le départ de Monsieur RICCI à 18h55.

Monsieur MERCADIER indique que la Communauté de Communes du Cubzaguais entame une réflexion sur l'extension aux personnes captives sur ce type de transports. Pour y parvenir, de nombreuses étapes sont à franchir, des études à réaliser. Cela se fera par phase. Un rendez vous avec le Directeur des transports du Conseil Général va se tenir la semaine prochaine pour étudier cette possibilité.

Monsieur Le Président indique que mettre en place un nouveau service de transport n'est pas forcément évident mais la base existe déjà. Elle fonctionne bien, elle a besoin d'être adaptée, en tenant compte des règles de base. Elle pourrait être élargie progressivement et son efficacité testée rapidement afin de pas s'engager dans des frais considérables.

Monsieur MERCADIER indique qu'avec le Directeur des transports du Conseil Général il va être tenté de voir si le Département est d'accord pour suivre la Cdc et étendre ce service à une autre population. Dans l'idéal, il serait nécessaire de l'étendre à toute la population, mais peut être que dans un premier temps, ce ne sera possible qu'auprès d'une certaine population (ex. les jeunes, les chômeurs). Il faudra faire des projections en terme de tarifs et de trajets. La Cdc comme le CG devront mettre davantage d'argent dans ce service.

Madame SAGASTI demande si la Communauté de Communes du Cubzaguais pense à desservir des communes plus au nord.

Monsieur MERCADIER répond que pour l'instant cela concernera le canton, plus tard, peut être cela concernera la Haute Gironde. La Cdc ne peut parler que pour son territoire. Il ne faut pas oublier que ce service est financé par les deniers du contribuable de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Madame SAGASTI précise qu'il d'agit d'une demande des Peujardais qui souhaitent se rendre dans le Nord pour aller chez le médecin par exemple.

Monsieur MERCADIER indique que cela fait partie de l'étude. Pour l'instant les destinations sont le canton, Bordeaux et Libourne. Il est possible qu'à l'avenir d'autres destinations soient créées. Ce sera préalablement bien étudié. Aujourd'hui, la Cdc n'en est pas encore à ce stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- D'approuver le rapport de Monsieur le Président,
- De fixer à compter du 01 mars 2009, le prix unitaire du ticket vendu aux usagers par la Communauté de Communes du Cubzaguais à 2,40 Euros TTC, soit 24 euros le carnet de 10 tickets.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 27  
Contre : 0

Abstention : 0

## **XII. Délibération n°12-2009 Convention d'utilisation Médiathèque Saint André de Cubzac**

Monsieur Le Président expose,

Les services de la Communauté de Communes du Cubzaguais sont amenés à fréquenter régulièrement la médiathèque de la commune de Saint André de Cubzac.

Il s'agit de l'accueil de loisirs sans hébergement, du Relais Assistantes Maternelles, et de la Maison de la Petite Enfance.

La commune de Saint André de Cubzac propose de formaliser cette pratique par la signature d'une convention d'utilisation de la médiathèque municipale définissant les conditions d'accès, ainsi que les obligations respectives du personnel et des adultes encadrant les groupes d'enfants.

### Discussions :

Monsieur Le Président indique que le même type de délibération devra être pris pour les autres communes qui mettent à disposition des salles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- ✚ D'approuver le projet de convention ci-joint (modèle Crèche),
- ✚ D'autoriser Monsieur Le Président à signer dans les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **XIII. Délibération n°13-2009 Tarifs Week end Futuroscope PRIJ**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°34-2003 en date du 02 Avril 2003, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté les tarifs du Point Rencontre Information Jeunesse,

Considérant l'organisation d'un week end inter PRIJ au Futuroscope de Poitiers sur 2 jours (les 21 et 22 mars 2009), pour douze jeunes encadrés par 1 animateur,

Vu le projet de convention (joint en annexe) de partenariat avec les autres Communauté de Communes

Considérant le caractère exceptionnel de ce type d'activité, qui n'est pas prévu dans la grille tarifaire initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- De fixer la contribution financière par jeune à 50€ pour ce séjour.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et notamment la convention de partenariat (jointe en annexe).

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **XIV. Délibération n°14-2009 Modification du Règlement Intérieur MPE**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°51-2007 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance,

Considérant que le mode de calcul de la participation financière des familles allocataires de la CAF est modifié par cet organisme. En effet, dorénavant les revenus des familles à prendre en compte, sont ceux édités par CAFPRO sur internet. Il convient de préciser ce point du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance.

##### Discussions :

Monsieur MERCADIER indique que la modification est imposée par la CAF qui a changé son mode de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- ✚ D'approuver le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération, tenant compte de la modification décrite ci-dessus. (voir article 6 du règlement)
- ✚ De dire que le règlement intérieur prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **XV. Délibération n°15-2009 Subvention association Croches en Chœur**

Monsieur Le Président expose,

L'association Croches en Chœur a organisé l'an dernier un festival rassemblant 330 choristes. Cette manifestation a été un succès, et cette association souhaite reconduire cet événement

autour d'un temps fort festif exceptionnel, marqué par la venue d'un artiste de renom qui clôturera le festival.

Pour ce faire, l'association a établi un budget de 79 000€ et sollicite la Communauté de Communes du Cubzaguais pour une intervention financière de 1 000€.

Discussions :

Monsieur DUMAS indique que le budget prévisionnel est de 79 000 €. Cette association est à la recherche de financements et demande à la Cdc, comme elle a davantage un intérêt communautaire que communal, une subvention exceptionnelle de 1000 € pour la manifestation qui aura lieu en septembre. La subvention ne sera versée que si la manifestation a réellement lieu

Monsieur BOBET signifie sa satisfaction à l'égard de cette manifestation qui est une réussite. Il propose d'appliquer une règle de proportionnalité et d'allouer 2000 € pour éviter des soucis de trésorerie.

Monsieur MERCADIER indique que le Bureau s'est accordé conformément à la demande sur le principe d'allouer 1000 € .

Monsieur Le Président précise que cette subvention reste du domaine de l'exceptionnel puisqu'elle ne rentre pas dans la compétence de la Communauté de Communes du Cubzaguais. Cela avait été fait pour le centenaire de la fête de Saint-Antoine Au-delà de l'exceptionnalité, il pourrait y avoir des dérapages.

Monsieur POULAIN regrette le manque de concertation avec cette association sachant qu'en septembre il y a également le festival Chant Devant.

Monsieur Le Président répond qu'il s'agit d'un problème de fond que l'on peut regretter pour beaucoup d'associations. Il y a une harmonisation qui doit être faite de ce côté-là.

Monsieur DUMAS ne souhaite pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- ✚ D'allouer une subvention d'un montant de 1 000€ pour l'année 2009 à l'association Croches en Chœur pour l'organisation de son festival,
- ✚ De dire que cette subvention est exceptionnelle,
- ✚ De dire que cette subvention sera versée à l'issue de la manifestation sur présentation d'un bilan financier,
- ✚ De dire que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2009, chapitre 65,
- ✚ D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 26

Contre : 0  
Abstention : 0

### **XVI. Délibération n°16-2009 Subvention Secours Populaire Français d'Aubie Espessas**

Monsieur Le Président expose,

Par courrier en date du 08 décembre 2008, le Secours Populaire a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une aide financière pour l'acquisition d'un congélateur nécessaire au stockage des denrées alimentaires.

Considérant la vocation et l'intérêt de cette association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- ✚ D'allouer une subvention au Secours Populaire Français de 300€ pour l'acquisition d'un congélateur,
- ✚ De dire que cette subvention présente un caractère exceptionnel,
- ✚ De dire que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2009, chapitre 65,
- ✚ D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **XVII. Délibération n°17-2009 Modification délibération n°78-2008**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°78-2008 en date du 22 octobre 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a délibéré afin de céder à Monsieur et Madame LOBRE une parcelle de terre, d'une superficie de 1528m<sup>2</sup> nécessaire à leur relogement suite à l'achat de leur maison dans le cadre de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Considérant que la CDC reste propriétaire d'une parcelle contiguë non constructible en raison de la présence de carrières,

Considérant que pour des commodités d'aménagement de la parcelle cédée à Monsieur et Madame LOBRE (assainissement, forme de la parcelle etc.), il est nécessaire de céder une parcelle de terrain complémentaire d'environ 350m<sup>2</sup>. Ce terrain est inconstructible, compte tenu de la présence de carrières et il représente une charge pour la CDC qui devrait en assurer l'entretien.

Il est proposé de céder cette parcelle complémentaire et de maintenir le prix initial, soit un montant global total de 48 753.75 €.

### Discussions :

Monsieur Le Président indique qu'il s'agit d'un problème de superficie à corriger et de cadrage de la périphérie de terrain.

Monsieur DUMAS indique que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, et dans la procédure d'achat des parcelles, la Communauté de Communes du Cubzaguais a pris l'engagement de reloger au maximum les gens et les aider à reconstruire. Deux terrains ont été mis à disposition dans la négociation pour 2 propriétaires qui vont y reconstruire. Pour des problèmes d'aménagement d'une des maisons et d'épandage, il est nécessaire de céder à l'un des propriétaires une bande de terrain situé sur des carrières et qui ne vaut rien.

La Communauté de Communes du Cubzaguais avait déjà délibéré à ce propos, mais il faudrait rajouter environ 350 m<sup>2</sup> de terrain inconstructible. Il est proposé d'augmenter ainsi la superficie et de passer de 1500 à 1878 m<sup>2</sup> pour le même prix forfaitaire. Cela concilierait les besoins de ces propriétaires sachant que le terrain n'a aucune valeur et il n'en sera rien fait. C'est une bonne chose de donner satisfaction à des personnes qui n'ont posé aucun problème et toujours facilité la tâche dans la négociation.

Monsieur Le Président indique qu'il restera à la Cdc encore un bout de terrain inconstructible. Il a été proposé à la famille Lobre, mais cela fait beaucoup pour eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération susmentionnée : la superficie de la parcelle cédée à Monsieur et Madame LOBRE cadastrée AB 1771p est 1878 m<sup>2</sup> au lieu de 1528m<sup>2</sup>,
- Le montant de la transaction est de 48 753.75 €.
- De dire que les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### **XVIII. Délibération n°18-2009 Motion de soutien à l'institution départementale**

Monsieur Le Président expose,

Devant l'imminence des conclusions de la commission Balladur, Philippe Madrelle a lancé un appel à la mobilisation des Maires de la Gironde pour défendre le Département. Les 102 Présidents de Conseils Généraux de droite comme de gauche, ont également exprimé avec force, le 17 décembre 2008, leur rejet du projet qui vise à supprimer les Départements, de même que le principe de fusion entre les Régions et les Départements qui provoquerait la destruction des politiques déterminantes pour le quotidien et l'équilibre de nos territoires.

### Discussions :



Monsieur Le Président indique qu'il était présent au dernier Congrès de l'ARF à Caen. Il ajoute que tous les Présidents de Région y compris le Président de la Région d'Alsace et des départements étaient inquiets sur une proposition d'organisation non tranchée encore.

Cette proposition est d'organiser d'une part, l'Etat avec la Région voire l'Europe, et, d'autre part, le Département avec les autres Collectivités Locales, pour des questions de proximité.

La motion présentée consiste à défendre le maintien des départements.

Monsieur BIROLEAU indique qu'il s'était abstenu lors de ce vote au Pays de la Haute Gironde car sur le principe il est favorable au regroupement de certaines collectivités, voire à la suppression d'autres. Comme il ne s'agit encore que d'un principe, et que les travaux de la commission Balladur ne sont pas officiels, il indique qu'il s'abstiendra.

Monsieur DUMAS indique qu'effectivement la commission Balladur est en pleine réflexion mais le jour où les réflexions seront abouties, ce sera trop tard. Il n'est pas trop tôt pour prendre position.

Monsieur BIROLEAU indique qu'il n'a pas de veto intellectuel à la suppression des départements.

Monsieur BOBET est favorable à une clarification des strates pour plus de proximité entre la population et les institutions. Il rappelle que nous vivons en Europe et qu'il est nécessaire de s'orienter vers une démocratie moderne, et cela passe par une simplification. Il est conscient que son propos ne plait pas à l'ensemble des élus, mais il assure que les Parlementaires réussiront à trouver une solution satisfaisante pour tout le monde. Il indique qu'il s'abstiendra également.

Monsieur GUINAUDIE souligne que la motion proposée concerne la défense des départements et que la question actuelle est si l'on doit ou non se passer du département, si l'on doit ou non remettre en cause le couple Commune-Département. Il demande en outre si les communes financièrement peuvent se passer de l'aide du Conseil Général. En répondant à cette question, on répond à la motion

Monsieur GUILLAUD suit Monsieur GUINAUDIE dans ses propos. Il indique qu'il est régulièrement en contact avec des personnes travaillant dans des Ministères à Paris. Il y a l'Europe, mais l'état des institutions françaises est le résultat des évolutions historiques du Pays. Les réformes sont décidées dans les Cabinets à l'emporte pièces suite à des discussions entre copains, on ne peut pas approuver cette méthode de réforme menée actuellement par l'Etat. Il ajoute que l'on ne peut pas supprimer une collectivité territoriale, surtout le Conseil Général, lorsque l'on habite dans une commune rurale, sinon la France se tournerait vers un système à l'américaine. Il précise en outre que brandir le terme de « l'Europe » ne l'a jamais influencé. Le Conseil Général accompagne constamment les communes, notamment les plus rurales. Evidemment les communes urbaines sont beaucoup moins sensibles à ce discours. Si nous souhaitons scier la branche sur laquelle nous sommes assis supprimons le Conseil Général, et les communes n'auront plus d'aides, ni de l'Etat qui démissionne partout, ni des régions qui n'ont de visions que celles de Bruxelles relatives aux régions autonomes, ce qui constitue un retour au haut moyen âge.

Monsieur BOBET répond que la suppression du département est un faux débat, mais qu'il s'agit d'une réflexion globale. Faire croire que la suppression éventuelle des départements supprime le lien entre l'Etat et les communes est faux. Les travaux de la commission sont en cours, on en est au stade de la réflexion ainsi Monsieur BOBET considère comme prématuré de prendre d'ores et déjà position et il réitère sa volonté de s'abstenir.

Monsieur Le Président indique que la réflexion sur le département et la région n'est pas portée sur l'ensemble du dispositif. Ayant travaillé sur les lois relatives à l'intercommunalité, il ajoute que la Gironde a été en retard pour créer les Communauté de Communes. Il regrette que ne soit pas lancé un débat public large sur la suppression de certaines collectivités. A l'étranger les Présidents de région, ont de vrais pouvoirs, la simplification est nécessaire. Mais la méthode n'est pas acceptable

Monsieur BIROLEAU précise que l'Assemblée focalise sur un point alors que précisément la Commission Balladur a une discussion plus globale.

Monsieur RAYNAL indique plus qu'une réflexion, il s'agit véritablement d'un projet, il est donc important de se positionner dès maintenant.

Monsieur BIROLEAU répond qu'il ne s'agit pas d'un projet, mais bien au contraire d'une réflexion.

Monsieur GUINAUDIE répond que la presse annonce un certain nombre d'éléments, que les élus ne peuvent pas les éluder. Ainsi, il est légitime que les élus des collectivités territoriales expriment leurs points de vue.

Monsieur BOBET insiste à nouveau sur le caractère globale de la réflexion de la commission Balladur, et indique que la presse n'a pas toujours raison.

Monsieur GUINAUDIE indique qu'il entend ce qui est dit par Monsieur BOBET et en prend acte.

Monsieur Le Président invite l'assemblée à passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Communauté de Communes du Cubzaguais décide de réaffirmer son soutien à l'institution départementale force de proximité et principale partenaire des communes.

Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 3, Messieurs BIROLEAU, BOBET, VIGNES

### **XIX. Présentation par M BENAÏSSA du plan stratégique**

Monsieur BENAÏSSA indique qu'il va être dessiné un plan stratégique pour le Cubzaguais et que ce plan stratégique sera axé autour de 4 grands volets :

- Les ambitions
- Les étapes
- Les projets prioritaires 2009-2013
- Le management

Suite aux discussions avec les communes, il ajoute que de grandes ambitions ressortent :

- Faire du Cubzaguais un éco territoire suppose de maîtriser le développement et l'étalement pour qualifier les centre bourgs

- Développer la mobilité et la proximité
- Faire du développement durable

Monsieur BENAÏSSA présente premièrement l'ambition relative à l'éco territoire. Il indique que le modèle qui s'est construit autour du Cubzaguais est celui du développement périphérique. Il s'agissait du développement périphérique de l'agglomération bordelaise parce que cela coûtait moins cher de vivre dans le Cubzaguais, dans la mesure où les coûts de mobilité et de temps n'étaient pas si importants.

Aujourd'hui cela est remis en question car les prix ont augmenté dans la région, car le facteur temps n'est plus ce qu'il était compte tenu des encombrements de Bordeaux, et car les coûts de l'énergie et du temps sont devenus importants. Par ailleurs, la métropole bordelaise propose une nouvelle offre immobilière locative qui fait concurrence au Cubzaguais, et les programmes en logement libre ont de plus en plus de difficultés à sortir.

Pour se développer, les communes ont eu recours à davantage de programmes de logements, ce qui a entraîné une dévalorisation du foncier. Monsieur BENAÏSSA indique qu'il faut contrebalancer cela par un projet de qualité et qu'il faut renforcer l'authenticité et le vécu de ce territoire. C'est pourquoi, l'éco territoire est devenu un concept susceptible d'articuler le Plan.

En deuxième lieu, Monsieur BENAÏSSA présente l'ambition relative à la maîtrise et qualification des centres bourgs. Il indique que ce qui s'est passé pour les NTIC va se passer également pour le « Lifebusiness », c'est-à-dire, l'économie liée à la qualité du cadre bâti. Une grande partie du programme économique des Etats-Unis est construit autour de la notion d'éco développement.

Il ajoute que la nécessité de contre balancer la crise et cette opportunité de développement d'un éco territoire ouvre un champ des possibles qui mérite d'être étudié pour construire cet éco territoire.

Monsieur BENAÏSSA ajoute qu'actuellement nous sommes dans une période intéressante pour porter un projet de développement et de qualification des équipements.

Ce développement et cette qualification de l'espace supposent d'arrêter le développement périphérique, de qualifier les centres bourg pour mettre un terme à l'étalement, les restructurer et maîtriser d'une certaine manière la croissance de la population.

En troisième lieu, Monsieur BENAÏSSA présente l'ambition relative à faire du territoire un territoire des mobilités et des proximités.

Il indique qu'il ne faut pas raisonner seul, mais il faut que chacun dans ses villages, villes, bourgs puisse se situer les uns par rapport aux autres pour que chaque espace constitue le quartier d'un même ensemble qui fonctionne de manière homogène.

Il ajoute qu'évidemment, la question des transports est importante pour se déplacer d'un bourg à l'autre mais aussi pour se rabattre sur les grandes infrastructures de transports en commun et enfin pour jouer sur la proximité et éviter que les gens aient des raisons de se déplacer ailleurs.

En quatrième lieu, Monsieur BENAÏSSA présente l'ambition relative au moteur du développement.

Il indique que le territoire a subi beaucoup d'infrastructures dont la Cdc peut tirer partie aujourd'hui. La Communauté de Communes du Cubzaguais a deux projets forts, moteurs, et qui peuvent être la première étape dans le développement.

En cinquième lieu, Monsieur BENAÏSSA présente l'ambition relative à faire du Cubzaguais un territoire sûr. Il indique qu'il faut le protéger des risques d'inondations dont le Cubzaguais

est fortement soumis. Les digues se sont cassées à plusieurs reprises et avec la montée des eaux, les crues auront désormais une chance sur dix de se produire annuellement.

Monsieur BENAÏSSA indique que ces ambitions devront être construites par étape :

- 1<sup>ère</sup> étape : étape 2009-2013 de développement économique en amorçant toute une série d'opérations liées à l'écologie et l'éco territoire
- 2<sup>ème</sup> étape : étape de l'éco territoire
- 3<sup>ème</sup> étape : étape de consolidation

Il ajoute que l'enjeu est de les ponctuer par un événement qui est une manière d'animer ces objectifs.

Monsieur BENAÏSSA précise que la 1<sup>ère</sup> étape est la ZAC parc d'Aquitaine. Cette ZAC doit être organisée autour d'un transport en commun qui va structurer et commencer à dessiner les liaisons entre les bourgs. Le Village des Marques va attirer beaucoup de population et si la Cdc n'y prend pas garde, il détiendra toute la centralité et un désert existera autour. Il indique que l'enjeu est d'accompagner le projet et d'en tirer partie.

Il ajoute qu'il faut donc implanter des commerces, autour des chambres d'hôtes et embellir la ville par un plan lumière.

L'éclairage public pourrait être renouvelé et financé par les 70% d'économies d'énergie engendrées par de nouveaux candélabres. Il indique qu'il faudrait organiser dans le Cubzaguais un éclairage des édifices, dans chacun des bourgs un événement comme la fête des lumières, articulé autour d'un marathon, par exemple.

Monsieur BENAÏSSA précise que la 2<sup>ème</sup> étape est de s'orienter vers un éco territoire. Il ajoute que toutes les opérations qui seront amorcées en 2009 seront mises en œuvre en 2013 :

- La valorisation de la façade Dordogne
- La réhabilitation des centres bourgs
- Le programme cours d'eau et jardins filtrants
- La Politique plus offensive en matière de défense du territoire

Monsieur BENAÏSSA indique que pour avoir un territoire authentique l'extension doit être maîtrisée, ce qui n'exclut pas de promouvoir un certain nombre de projets.

Il ajoute qu'en 2009, des projets de deux ordres préconisés entre 2009 et 2013 se dessineront. Ils ressortent des ateliers thématiques. Il s'agit de la ZAC Parc d'Aquitaine qui est un projet valable qui aura d'autant plus d'impact qu'il sera accompagné de commerces et d'hôtels.

Des grands projets comme la ZAC Parc d'Aquitaine et le Pôle Logistique sont nécessaires mais il faut également des petits projets comme par exemple la desserte de transports en commun qui sera mise en place avec progressivité.

Autour des itinéraires qui seront définis, il faudra organiser l'arrêt, les parkings et les espaces publics alentours de bourg

Lorsque le Village Des Marques sera construit, il faudra qu'une navette fasse le lien entre la gare de Saint-André de Cubzac, le Village des Marques et les autres bourgs. Ce dispositif utilisé par les habitants participera à une irrigation du Cubzaguais, dont on profitera pour retraiter les entrées de ville.

- **ECOTOURISME** : Le Cubzaguais aujourd'hui ne peut constituer une destination touristique mais un point d'ancrage avant Bordeaux, un point d'arrêt vers d'autres sites. D'où la nécessité de développer des chambres d'hôtes en créant de la vie dans les bourgs et offrir aux commerçants de l'activité supplémentaire.

- **commerce de proximité** : Il faut axer la réflexion sur le développement de proximité et reconstituer la vie qui a existé dans les bourgs. Cela pourra se réaliser grâce aux dessertes de transports, par le plan lumière, et par les commerces. Ces commerces ne viendront pas faire concurrence aux commerces existants, ils devront être identifiés en fonction des besoins.

- Le plan lumière, est important ; la lumière transforme rapidement et radicalement l'image d'un territoire

Le Pôle logistique peut porter une véritable dynamique

Il faut aussi enclencher des projets qui vont porter immédiatement la dimension d'éco territoire grâce

- à la limitation du développement périphérique de chacun des bourgs par une ceinture verte à construire qui servira de support à l'implantation d'équipement et qui contribuera à la requalification

- à la valorisation de la façade Dordogne à travers un projet qui pourrait être celui du Parc du Cubzaguais. Cette façade pourrait être constituée autour des 3 ports du territoire en organisant des chemins autour des zones inondables.

- A la réhabilitation des centre bourgs. Cela passe par la mise en place d'une charte des espaces publics ainsi que des mesures incitatives. Cette charte doit être flexible pour que chacun des bourgs aie son caractère. Il faut qu'il y ait un caractère commun et porteur d'une image partagée tout en laissant un espace propre à chaque commune.

La Charte des espaces publics peut contenir un volet relatif aux Villages fleuris. Elle devra être définie car peut couvrir divers espaces sur ce qui sera l'identité du canton et ce qui sera laissé à chaque commune

Il faut restaurer l'équilibre écologique avec un programme d'eau et jardins filtrants ces jardins ont la capacité de renouveler les sols, de traiter l'air, les eaux usées, pluviales, Possibilité de mettre en place un dispositif notamment dans le cadre de l'approche EPIDOR pour participer à ce Plan.

Cela suppose que cela soit décliné dans un management permettant d'étudier le montage, les plannings et le financement tout en veillant à la cohérence et à l'importance du projet d'éco territoire, en veillant à l'idée de la complémentarité entre les différents bourgs, à la limitation de leur développement et à la qualification de leur centre, en veillant à associer tout le monde et en veillant à s'adapter au contexte et aux circonstances

Cette présentation est une première vue générale. Aujourd'hui, il reste à finaliser les ateliers « Habitat et Logement », « Vie sociale et équipement », et « Agriculture et Viticulture » et arriver à finaliser ce plan stratégique qui a pour ambition de préciser simplement la direction, les grandes étapes, ce qui doit être fait ou incité entre 2009 et 2013 avec des moyens financiers susceptibles d'être apportés.

Cette présentation n'appelant pas d'observation et de question, la séance est levée à 20h15.